

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2077

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1685 (Rect) de Mme Appéré

ARTICLE 2

Compléter le deuxième alinéa par les mots :

"et de la préservation des intérêts nationaux".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.